

**Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 janvier 2025 à 18h30**

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 15

**Présents** : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL – Mme Martine GERGAUD – M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - M. Bernard DUVOT – M. Didier BLOT- Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES - Mme Christine KUNERAT - M. Jean-Michel ACHARD - Mme Sophie FROMOND - Mme Ingrid NEYERS.

**Absents excusés** : M. Yann CARDELLINI - M. Joris ANDRE donne procuration à M. Christian SUBTIL - Mme Francine CUTAIA - M. Gino GAUDIO donne procuration à Mme Valérie HASELMEIER.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24 janvier 2025 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
  - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
  - Communications
1. Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  2. Avenant à la convention AGESTRA
  3. Adhésion au groupement de commande communautaire pour le contrôle réglementaire de l'amiante
  4. Personnel communal – Avancement de grade 2025
  5. Désignation du lauréat du concours restreint dans le cadre du marché pour la création d'une salle culturelle et associative

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

**COMMUNICATIONS**

Le Maire informe l'assemblée :

- Rénovation thermique de l'école : point sur l'avancement du projet (en phase d'étude, en attente de l'APD)
- Bilan des assemblées générales Jard'Illange et harmonie municipale (remerciement pour l'achat d'une nouvelle batterie)
- Présentation des projets sur Europort :
  - Centre de transfert des ordures ménagères, intervention de M. le Maire d'Illange pour savoir si le site génèrera des odeurs

- Usine de production d'hydrogène sur la commune d'Uckange, M. le Maire a posé des questions sur le volet environnemental
- Permis déposé pour la nouvelle entreprise Thomé (port)
- Extension du club house du terrain de football d'Illange
- Nouvelle convocation au tribunal judiciaire chargé des expropriations sur le complexe sportif

## **ORDRE DU JOUR**

### **N° 2025-001 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

***Cette délibération a été approuvée à l'unanimité lors de la séance du 4 novembre 2024.***

***Cependant, le Comité Social Territorial n'ayant pas rendu son avis, le Centre de Gestion de la Moselle nous demande de reprendre une délibération après la réunion du CST qui a eu lieu le 08/01/2025.***

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- Traitement brut indiciaire + NBI  
OU
- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

***Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 08.01.2025 ;***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- **INDIQUE** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire
- **FIXE** la participation financière mensuelle par agent qui est proposée à 12 € brut
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

#### **N° 2025-002 : Avenant à la convention AGE STRA (Agir ensemble pour la Santé au Travail)**

Nous avons recours au service de santé au travail interentreprises pour assurer la surveillance médicale des agents formalisée par une convention signée par les deux parties.

Le Centre Agestra nous a fait parvenir un avenant de revalorisation du tarif qui passe de 90€ HT à 95 € HT par agent à compter de l'année 2025.

L'indemnité compensatrice d'absence à 50 € HT reste inchangée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant proposé et **CHARGE M.** le Maire ou son représentant de sa signature

#### **N° 2025-003 : Adhésion au groupement de commande communautaire pour le contrôle réglementaire de l'amiante**

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la CAPFT, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les communes membres intéressées par la démarche. Les communes membres ont été sollicitées.

Le nouveau groupement de commande proposé porte sur le contrôle réglementaire de l'amiante.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :  
50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville  
50 % à charge des communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ce groupement de commande sera permanent. Le groupement est ouvert à l'ensemble des communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

Pour ce groupement de commande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande permanent pour le contrôle réglementaire de l'amiante
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et la convention de prestations mutualisées annexées à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville soit coordonnatrice du groupement,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuels, pour ses besoins propres,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant, pour chaque groupement et pour chaque convention de prestations mutualisées, à signer le formulaire d'adhésion annexe 1, et à compléter l'annexe 2

#### **N° 2025-004 : Personnel communal – Avancement de grade 2025**

Il est proposé au conseil municipal de créer des postes afin que 2 agents puissent bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau suivant :

<b>Date de création du poste</b>	<b>Ancien grade (suppression)</b>	<b>Nouveau grade (création)</b>
01/02/2025	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
01/02/2025	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la création/suppression de ces postes pour l'année 2025 selon le tableau proposé.

#### **N°2025-005 : Désignation du lauréat du concours restreint dans le cadre du marché pour la création d'une salle culturelle et associative**

Exposé des motifs,

La commune d'Illange a lancé un concours restreint soumis aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique. Cette consultation était un concours d'architecture et d'ingénierie sur Esquisse +

#### **Rappel des principaux éléments du programme**

##### PROJET :

Depuis 2020, la commune d'Illange a engagé la réalisation d'un complexe sportif, ludique et culturel entre les terrains de football existants et le chemin communal du Hohlweg.

Le complexe sportif et culturel est une opération qui a été conçue en 2 phases. La 1<sup>ère</sup> phase a consisté en la construction des infrastructures de viabilisation et de desserte des terrains ainsi que la réalisation d'équipements de plein-air.

La seconde phase correspond à la construction d'une salle culturelle de 300 places, d'aménagement de ses dépendances et de son parvis, objet du présent concours.

Ce projet de complexe sportif et culturel correspond à un besoin et à une attente de la population, et vise à :

- Regrouper sur un seul site les équipements sportifs et culturels de la commune
- Valoriser les espaces autour du terrain de football existant

##### ENJEUX DE L'OPERATION

- Construire un équipement fédérateur et qui participe à l'image et à l'identité du complexe sportif et culturel

- Concevoir un équipement fonctionnel et évolutif, adaptable à de nombreux usages et complémentaire des équipements existants
- Disposer d'un équipement performant et économe sur les plans de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance

#### OBJECTIFS DU PROJET

- Proposer une salle culturelle d'une capacité de 300 places pour des usages exclusivement culturels et de l'évènementiel
- Intégrer une solution de production de chaleur adaptée à la temporalité particulière des usages de ce type d'équipement et qui permette le raccordement des locaux associés au stade de foot existant
- Concevoir un équipement performant sur les plans thermiques et environnementaux afin de maximiser la mobilisation de co-financement du projet.
- Privilégier des systèmes constructifs et des solutions techniques pérennes et à l'entretien et à la maintenance facilitée et compatible avec les capacités de la commune d'Illange tant en termes de coûts de fonctionnement que des moyens humains mobilisables pour l'exploitation de l'équipement.

#### MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 900 000 euros HT mobilier fixe d'agencement inclus pour le bâtiment et de 340 000 euros HT pour les aménagements extérieurs, (valeur juillet 2024 - indice BT01 : 131,2).

#### DELAIS :

Notification souhaitée : janvier 2025

Mise au point esquisse / APS / APD / PRO : 1er semestre 2025

Consultation entreprises marchés de travaux : septembre 2025

Démarrage des travaux : fin 2025

Livraison de l'équipement : fin 2026 suivant calendrier d'exécution du MOE

#### **Rappel du déroulement de la procédure de consultation**

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication à la plateforme de dématérialisation le 19 septembre 2024 et une publication effective au BOAMP le 20 septembre 2024

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 octobre 2024 à 12h00.

37 dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais. Après analyse de leur recevabilité, 37 candidatures ont été analysées dans le cadre de la réunion du jury n°1 qui s'est tenue le 22 octobre 2024 à partir de 09h00. Le jury a procédé à l'examen des candidatures recevables. A l'issue des discussions, le jury a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir 3 candidats, lequel a suivi la proposition et a admis les candidats suivants à réaliser des prestations :

- Equipe ABC STUDIO/ ATELIER LJM / TRIGO / VENATECH
- Equipe DYNAMO ASSOCIES / I2C / BARTHES BOIS / IRIS / QUB STRUCTURE / SIRUS / STEPHANE THALGOTT PAYSAGE / SPC ACOUSTIQUE
- Equipe BAGARD & LURON / OMNITECH / ISAIAS INGENIERIE BOIS / SOLARES BAUEN / TOUZONNE ET ASSOCIES / VENATHEC

Le dossier de consultation a été transmis simultanément aux candidats le 28 octobre 2024.

Une visite du site a été organisée le 4 novembre 2024 en présence de représentants des 3 équipes.

La date de remise des prestations anonymisées par 3 couleurs : bleu, rouge et vert, a été fixée au 15 janvier 2025 à 12h00 (initialement le 8 janvier 2025 à 12h00).

CAPMOP, programmiste et assistant à maîtrise d'ouvrage, a exposé un rapport d'analyse des prestations rendues par les 3 équipes candidates. Ce rapport a permis de préparer et d'éclairer les débats et analyses des membres du jury

Le jury a examiné les prestations remises par les candidats et le pouvoir adjudicateur et choisi le lauréat en se fondant sur les critères suivants :

1. Qualité de la réponse au programme relation au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage, qualité environnementale, prise en compte de l'exploitation/maintenance
2. Compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : l'appréciation de celle-ci tiendra le plus grand compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance

A l'issue des travaux, le jury, à l'unanimité, a porté son choix du lauréat sur le projet codifié « vert » dans le cadre du processus d'anonymisation, avec pour mandataire DYNAMO ASSOCIES complétés des co-traitants I2C, BARTHES BE BOIS, IRIS, QUB STRUCTURE, SIRUS et Stéphane Thalgott PAYSAGE

#### **Désignation du lauréat, négociation et attribution du marché**

Conformément au PV du jury du 23 janvier 2025, le candidat classé premier du concours est le cabinet DYNAMO ASSOCIES.

Le maître d'ouvrage propose de suivre le vote du jury et de le désigner lauréat.

Les négociations pourront débuter s'agissant de la mise au point de l'esquisse, l'appréciation et l'évaluation du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette étape aboutira à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, conformément à la procédure de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER le cabinet DYNAMO ASSOCIES lauréat du concours de maîtrise d'œuvre
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les négociations avec le lauréat
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses actes subséquents avec le lauréat

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser aux 2 autres candidats une prime d'un montant de 10.800 € TTC conformément au règlement de consultation

## DIVERS

### **Martine GERGAUD :**

- 2 chantiers jeunes envisagés : customisation du transformateur angle de la rue des Bleuets / allée des Côteaux – fresque sur mobilier urbain

### **Christophe LEYENDECKER :**

- AG Jard'illange, démarrage des activités sur le thème du jardin : vente, troc de semis, intervention à l'école
- Sollicitation du club de Karaté de Yutz pour utiliser le dojo temporairement suite à une inondation de leur local

### **Bernard DUVOT :**

- Travaux dans 2 appartements communaux en cours d'achèvement
- Dépôts sauvages (pneus, vêtements usagers) sur le chemin contournant Moslparc
- Gymnase : problème de chauffage en voie de résolution

### **Jean-Michel ACHARD :**

- Domaine de la Moselle : demander à l'entreprise Cuvelle s'il compte déposer son mât et un arbre à surveiller à proximité de l'EHPAD

### **Didier JACQUES :**

- Discussion autour de la température du chauffage dans les salles sportives

### **Dominique LE PEMP :**

- Containers biodéchets à installer sur la commune

### **Sophie FROMOND :**

- Discussion autour des poubelles biodéchets

### **Monique LEYENDECKER :**

- Repas des illuminations, un grand succès
- Journée du calin : passage de Beachou à l'EHPAD

Le Maire,

Marc LUCCHINI



Séance levée à 20h

Le secrétaire de séance,

Christian SUBTIL

